

## DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

### REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX USAGERS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Considérant qu'il convient d'organiser le fonctionnement des déchetteries de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ouvertes au public afin d'en assurer le bon fonctionnement,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Rôle des déchetteries :

Les déchetteries implantées sur le territoire de St Martin-Boulogne et de St Léonard ont pour rôle de :

- permettre aux habitants, d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte-à-porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers et ainsi empêcher les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés,
- traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

### ARTICLE 2 : Rôle de l'agent :

Chaque agent est responsable de l'application du présent règlement. Il peut refuser des déchets non conformes au règlement.

L'agent est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects. A cette occasion, il peut réclamer l'identité du détenteur de déchets.

### ARTICLE 3 : Horaires d'ouverture :

Les heures d'ouverture des déchetteries, affichées sur le panneau d'entrée, sont les suivantes :

du lundi au samedi : 7H45 à 18H45

le dimanche : 8H00 à 11H45

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

### ARTICLE 4 : Déchets acceptés :

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Batteries
- Carton
- Verre
- Textiles
- Encombrants (meubles usagés, matelas, appareils ménagers ...),
- Seringues et objets de soins (regroupés en conteneurs fermés),
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, colles solvants, radiographies, tubes néons, aérosols...)
- Piles
- Papier
- Ferraille
- Cartouches de Toner pour imprimante, photocopieur, fax
- Gravats
- Huile moteur
- Bouteilles en plastique

Pour les déchets non valorisables, type gravats et encombrants, seuls sont acceptés ceux

d'origine domestique dans la limite d'un mètre cube par semaine.

**ARTICLE 5 : Déchets interdits conformément à la réglementation :**

Sont interdits les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- les déchets ménagers collectés au porte-à-porte (à l'exception des déchets de jardin),
- les déchets industriels,
- les déchets artisanaux et commerciaux,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à l'article 4,
- les médicaments,
- les pneumatiques,
- les tôles amiante ciment,
- les bouteilles de gaz,

**ARTICLE 6 : Limitation de l'accès à la déchetterie :**

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de hauteur compatible avec le site, déchetterie de Saint Léonard 3,00 m et pour la déchetterie de Saint Martin-Boulogne 2,60 m.

Sont admises en déchetterie les personnes résidant dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

**ARTICLE 7 : Stationnement des véhicules des usagers :**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie se fait moteur arrêté et n'est autorisé que sur les quais, pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

**ARTICLE 8 : Comportement et responsabilités des usagers :**

Dans le cadre de l'accès à la déchetterie, et notamment des opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais décline toute responsabilité en cas d'accidents qui mettraient en cause les usagers eux-mêmes.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite 5 km/h, sens de rotation...) et les différents panneaux de police,
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les conteneurs,
- ne pas récupérer d'objets, où qu'ils soient,
- ne pas fumer dans l'enceinte de la déchetterie,
- effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées par le gardien,

Ils peuvent également solliciter l'aide du gardien dans le cas d'objets lourds ou volumineux.

**ARTICLE 9 : Prix :**

Les prestations offertes par les déchetteries sont réalisées à titre gratuit.

**ARTICLE 10 : Modification du présent arrêté :**

Le présent arrêté portant règlement intérieur des déchetteries pourra être modifié sans préavis par l'autorité propriétaire.

Fait à Boulogne-sur-Mer,

Le 04 MAI 2005

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Boulonnais

 ~~Guy ENGAGNE~~

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE

10 MAI 2005

